



AUCAMVILLE

PM 221.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES, LE CHEMIN DORTIS, L'IMPASSE DES COLIBRIS, ET LA RUE CANTO LAOUZETO

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service DGDEP/ITE/ Maîtrise d'Ouvrage de Toulouse Métropole,

Considérant les autorisations DAET T23AUC09159, T23AUC09160, T23AUC09161, T23AUC09162 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie, des travaux sur le réseau d'assainissement et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera restreinte, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin des Bourdettes à hauteur de l'intersection avec le chemin Dortis. Cette réglementation sera applicable du jeudi 19 octobre 2023, 08 heures au dimanche 31 mars 2024, 18 heures.

Article 2 : La circulation sera restreinte, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin Dortis sur sa portion aucamvilloise. Cette réglementation sera applicable du jeudi 19 octobre 2023, 08 heures au dimanche 31 mars 2024, 18 heures.

Article 3 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur l'impasse des Colibris à hauteur de l'intersection avec le chemin Dortis. Cette réglementation sera applicable du jeudi 19 octobre 2023, 08 heures au dimanche 31 mars 2024, 18 heures.

Article 4 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Canto Laouzeto à hauteur de l'intersection avec le chemin Dortis. Cette réglementation sera applicable du jeudi 19 octobre 2023, 08 heures au dimanche 31 mars 2024, 18 heures.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).